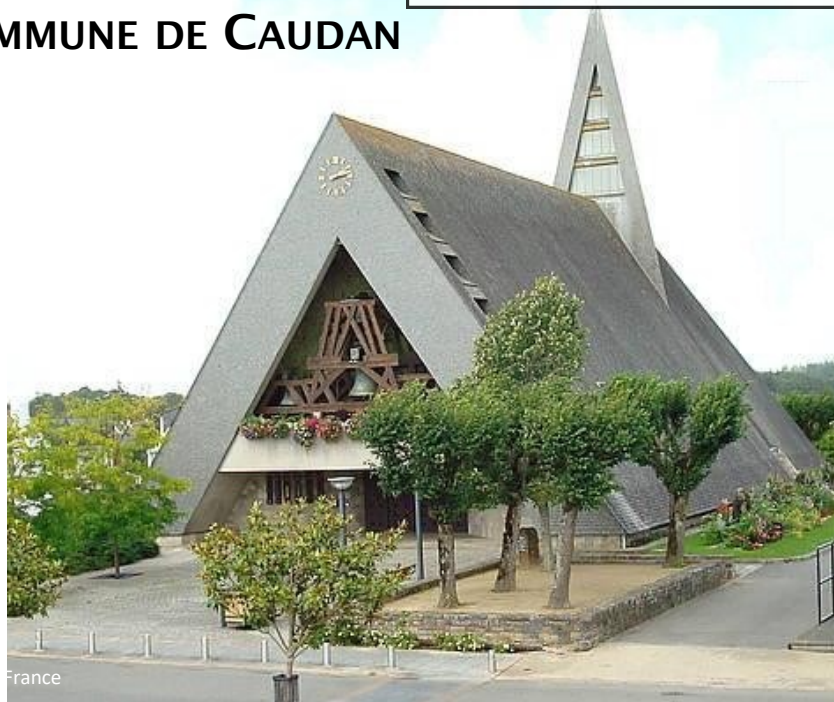


COMMUNE DE CAUDAN



PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE

Périmètre délimité aux abords de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul

Approuvée par délibération du Conseil Municipal le 21 avril 2026

Le Maire

Fabrice VÉLY

Commune de Caudan

Place Louis Le Léannec

BP 31

56854 CAUDAN Cedex

Téléphone : 02 97 80 59 20

messagerie : mairie@caudan.fr

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 056-215600362-20260421-CM2104202612-DE

SOMMAIRE

I. LE CADRE JURIDIQUE

A]	PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES	5
B]	PROTECTION AU TITRE DES ABORDS	5
C]	PROCÉDURE DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS.....	5
D]	IMPACTS SUR LES AUTORISATION DE TRAVAUX	6
E]	DÉMARCHE	7

II. LA COMMUNE DE CAUDAN

A]	GÉOGRAPHIE	8
B]	HISTOIRE	9
C]	PATRIMOINE	11

III. L'ÉGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL

A]	LOCALISATION	15
B]	HISTORIQUE	15
C]	ARCHITECTURE ET INTÉRIEUR	18
D]	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS ENVISAGÉS	18

IV. LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

A]	OBJECTIFS GÉNÉRAUX PROPOSÉS	19
B]	PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ AUX ABORDS DE L'ÉGLISE	20
C]	PHOTOS DES ABORDS, ARCHITECTURE ET COVISIBILITÉ	21

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 056-215600362-20260421-CM2104202612-DE

I. LE CADRE JURIDIQUE

A] PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Il existe deux niveaux de protection au titre des monuments historiques, le classement et l'inscription ; le classement étant le niveau le plus élevé.

Sont classés monuments historiques les immeubles dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art. Les immeubles qui ne justifient pas un classement mais qui présentent un intérêt historique ou artistique suffisant pour être préservés peuvent être inscrits monuments historiques.

Dans les deux cas la protection est fondée sur l'intérêt patrimonial du bien culturel, mais sont également pris en compte sa rareté, son exemplarité, son authenticité et son intégrité.

La procédure de classement est prévue par les articles L.621-1 à L.621-6 et R.621-1 à R.621-5 et R.621-7 du Code du patrimoine.

La procédure d'inscription est prévue par les articles L. 621-25, L.621-26 et R.621-53 à R.621-58 du Code du patrimoine.

B] PROTECTION AU TITRE DES ABORDS

La protection au titre des abords constitue une servitude d'utilité publique. Elle s'applique aux immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Cette protection au titre des abords remonte à la loi du 25 février 1943 modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Elle a instauré l'avis de l'architecte des bâtiments de France pour tous travaux de construction, de transformation ou de modification réalisés dans un périmètre de 500 mètres autour d'un monument historique inscrit ou classé et dans son champ de visibilité (visibles depuis le monument ou visible en même temps que celui-ci).

Le 13 décembre 2000, la loi solidarité et renouvellement urbains a donné la possibilité de transformer la servitude automatique des 500 mètres générée par la protection des monuments historiques en un périmètre de protection modifié (PPM) visant à limiter les abords des monuments historiques aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument .

La loi relative à la Liberté de la Création, de l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016 fait évoluer cette disposition en créant les périmètres délimités des abords (PDA). S'ensuit la modification de l'article L.621-30 du code du patrimoine qui prévoit dès lors que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur».

Le tracé du périmètre délimité des abords se justifie dès lors au regard de cette définition. La délimitation du périmètre, qui tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain et paysager, forme un ensemble cohérent avec le monument historique concerné, sans notion de covisibilité. Au sein de ces périmètres tous les avis de l'architecte des bâtiments de France deviennent conformes.

Code du patrimoine, article L621-30.

C] PROCÉDURE DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

L'article L. 621-31 du code du patrimoine prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Lorsque le PDA est proposé par l'ABF, cette proposition est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Lorsque le PDA est proposé par cette autorité, cette proposition est soumise à l'accord de l'ABF.

En cas de désaccord, le périmètre peut être créé après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture puis arrêté du préfet de région, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de 500 mètres à partir d'un monument historique. Lorsque le périmètre dépasse cette distance, le périmètre peut être créé après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture puis décret en Conseil d'État.

Un PDA doit être principalement envisagé dans les cas suivants :

- à l'occasion de l'élaboration, la révision ou la modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou du document d'urbanisme en tenant lieu, notamment à l'échelle intercommunale ce qui permet d'établir un véritable projet de territoire, ou lors de l'élaboration ou révision d'une carte communale ;
- lors de l'inscription ou du classement d'un immeuble au titre des monuments historiques, ce qui assure la protection conjointe du monument et de ses abords.

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ».

La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou à la mise en valeur du monument historique. La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager.

Il est recommandé que le périmètre suive les limites physiques, lisibles dans le paysage, voire à défaut les limites parcellaires. Il convient d'éviter que la gestion du futur périmètre délimité des abords ne soit complexifiée par un doute quant à sa limite exacte.

DJ IMPACT SUR LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX

Dans le **périmètre de 500 mètres** autour d'un monument historique, les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique. Les travaux situés hors du champ de visibilité d'un monument historique ne sont pas soumis à l'accord de l'ABF ; ce dernier peut cependant, en fonction du projet et des enjeux, formuler des observations ou des recommandations sur le projet présenté.

Dans les **PDA / périmètres délimités des abords** de monuments historiques, le critère de covisibilité ne s'applique pas : tous les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des périmètres délimités des abords, sont soumis à l'accord de l'ABF, lequel étend sa vigilance sur les abords eux-mêmes par-delà la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques.

Dans les abords, « les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords » (code du patrimoine, art. L.621-32).

Travaux soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme. Selon l'article L.632-2 du code du patrimoine, « le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable, l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'article L. 341-10 du même code tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'ABF a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées. À ce titre, il s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ». L'ABF s'assure ainsi que les travaux ne portent pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques, ni aux abords de ces monuments en tant que tels.

Possibilité de recours. En cas de désaccord avec l'avis de l'ABF, d'urbanisme peut contester cet avis auprès du préfet de région, dans les deux mois après avoir reçu la décision de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, si cette décision est basée sur un refus d'accord de l'ABF. Pour la bonne compréhension de ces possibilités de recours, voir l'article L. 632-2 III du code du patrimoine et les articles R. 423-68 et R. 424-14 du code de l'urbanisme.

Travaux non soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme. Selon l'article R. 621-96 du code du patrimoine, les travaux non soumis à une autorisation délivrée en application du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée en mairie. Le dossier précise notamment la qualité du demandeur (propriétaire, mandataire, personne autorisée à exécuter les travaux...), la localisation du ou des terrains (adresses précises) et leur superficie, ainsi que la nature des travaux envisagés. Pour plus de précision, voir les articles R. 621-96 à R. 621-96-17 de ce code).

Par-delà cette présentation succincte des régimes d'autorisation de travaux et de recours, il est conseillé de se reporter aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur le site legifrance.fr où il sera possible de prendre connaissance des textes de manière complète.

E] DÉMARCHE

L'église Saint-Pierre et Saint-Paul est inscrite par arrêté du 24 mars 2025. Par défaut, une servitude d'utilité publique s'applique autour de ce monument, ce périmètre de protection est un rayon de 500 m autour de la croix.

Pour concevoir le périmètre délimité des abords, le bâti participant à la lecture du centre-ville de Caudan a été pris en compte. Par ailleurs, il convient également de prendre en considération les espaces et les éléments bâtis ayant un impact sur la mise en valeur du monument ainsi que les vues depuis ou vers celui-ci.

Pour définir le périmètre délimité des abords, l'étude porte sur le bâti et les formes urbaines qui participent de l'histoire et de l'écrin du monument.

Pour ce faire les repérages réalisés sur site au mois de juin 2024 ont été croisés avec une lecture historique du site.

II. LA COMMUNE DE CAUDAN

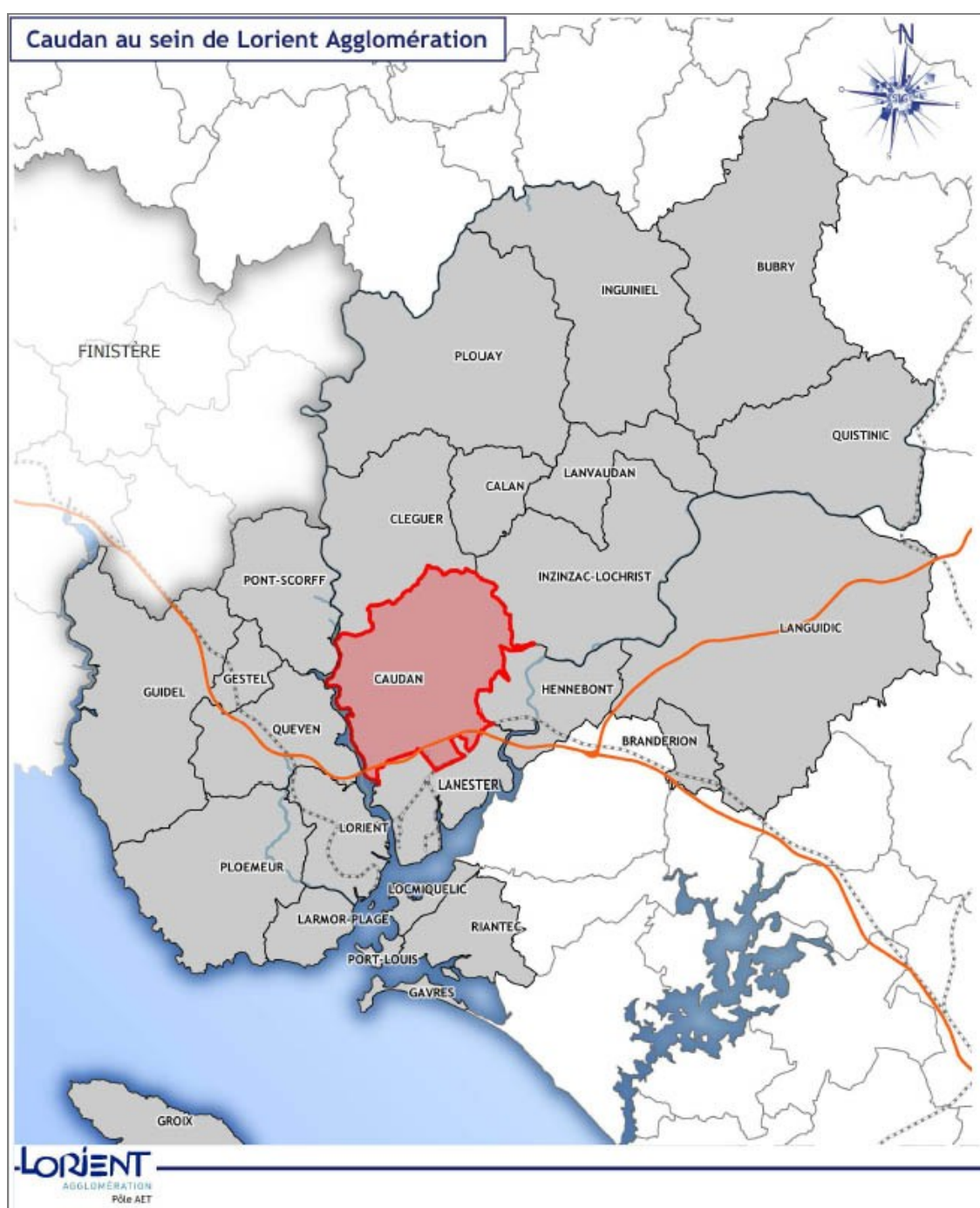
A] GÉOGRAPHIE

Situation administrative et géographique

Localisée au sud-ouest du Morbihan, à 8 km au nord-est de Lorient et à 6 km au nord-ouest d'Hennebont, la commune de Caudan appartient au canton de Lanester.

Le territoire est desservi par trois axes majeurs : au sud par la RN 165, d'est en ouest par la RD 26 et du nord au sud par la RD 769.

Les communes limitrophes sont les suivantes : Lanester, Lorient, Quéven, Pont-Scorff, Cléguer, Inzinzac-Lochrist et Hennebont.



Si la commune ne dispose pas de façade maritime, elle est soumise aux dispositions de la loi Littoral du 3 janvier 1986, du fait de la présence de l'estuaire du Scorff sur sa limite sud-

Au sein du Pays de Lorient qui compte 30 communes, Caudan forme avec 24 autres communes la Communauté d'Agglomération du pays de Lorient qui constitue la troisième agglomération la plus peuplée de Bretagne après Rennes et Brest Métropole, avec 206 555 habitants (INSEE, population totale 2021).

Quelques données clés

La population de Caudan est de 7 074 habitants (INSEE 2021), un chiffre en augmentation relative par rapport aux années précédentes. La démographie avait fortement augmenté depuis 1968, augmentation qui s'était ralentie puis stabilisée au fil des décennies.

La taille des ménages est, quant à elle, stable depuis 2011 avec 2,24 personnes par ménage en moyenne.

La commune de Caudan comprend, au sud de son territoire, une partie de la zone d'activités de Kerpont, bassin d'emploi majeur à l'échelle du Pays de Lorient. L'autre partie de la zone se trouve dans le périmètre de Lanester.

Par ailleurs la commune, en première couronne de Lorient et Lanester, bénéficie d'un bon taux d'équipements. Peuvent être cités à ce titre les terrains de sports, salle des fêtes, médiathèque, ainsi que la piscine municipale, la maison de la petite enfance, les bâtiments associatifs, le restaurant municipal, l'accueil de loisirs et l'espace jeunes.

B] HISTOIRE

(source Wikipédia)

Origines et empreintes catholiques du territoire

L'époque romaine a laissé les vestiges d'un camp romain à Kério, de la voie romaine reliant Vannes et Quimper.

Le nom Caudan viendrait du breton « Kaodan » qui dériverait d'un nom de personnage ou d'un saint issu de l'immigration de l'île de Bretagne au cours du V^e siècle.

Caudan est une paroisse primitive. À Caudan, il convient de rattacher Saint-Caradec-Hennebont qui en fut soustraite avant le XIII^e siècle, tout comme Cléguer. Lanester fut détachée de Caudan au début du XX^e siècle. Caudan est l'une des plus anciennes paroisses du Morbihan.

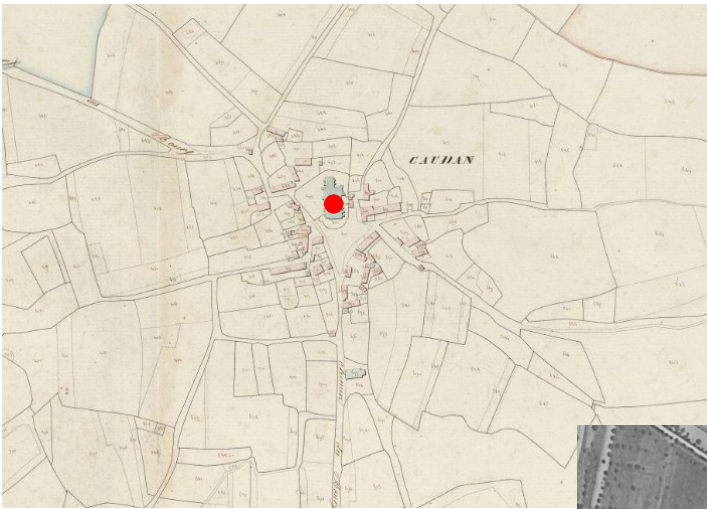
Caudan a rassemblé un certain nombre de chapelles :

- La chapelle Saint-Gwenhael, ancien prieuré avec dépendances à Penmané et Beg-Lan
Une stèle à inscription du Haut Moyen Âge découverte à Kervanguen en 2001, sur l'actuel territoire de Lanester, semble pouvoir être rattachée à la délimitation du territoire foncier de l'ancien monastère de Saint-Gwenhael.
- Notre-Dame de Pendreff.
- Notre-Dame du Resto.
- Notre-Dame de la Croix ou de la Vraie-Croix rebâtie. Elle était située à l'entrée du bourg, près de l'ancienne mairie, en face de l'école municipale.
- La chapelle de Locunel.
- Notre-Dame de Vérité, située au Nelhouët.
- La chapelle Saint-Séverin, disparue, appartenait aussi à la paroisse de Saint-Caradec-Hennebont. Elle dépendait des Hospitaliers, du Croisty ainsi qu'une maison appelée l'Hôpital.
- Une probable chapelle Saint-Sulan dans le village éponyme.
- Une chapelle et/ou un cloître Saint-Coner anciennement Saint-Conel.

Évolution d'aujourd'hui

De 1818 à nos jours

● Emplacement de l'église



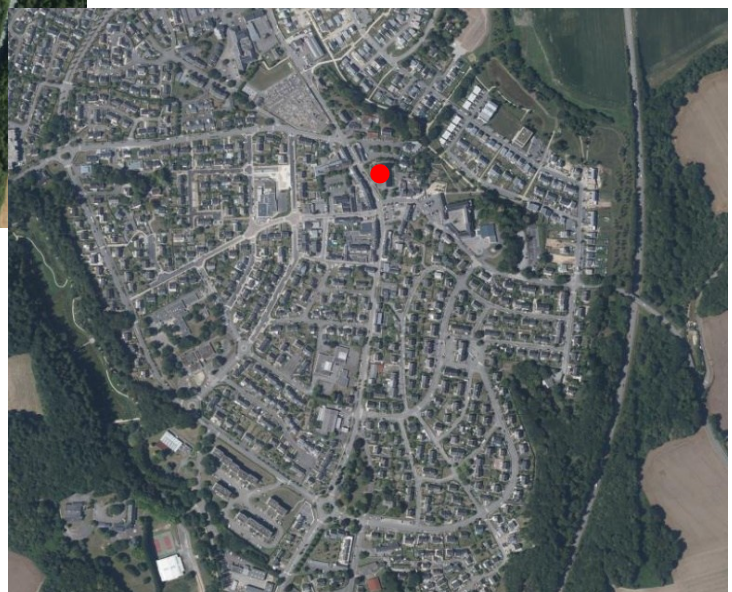
Cadastral map of 1818
Source : Archives départementales du Morbihan



1950 - 1965
Source : remonterletemps.ign.fr



2000 - 2005
Source : remonterletemps.ign.fr



Aujourd'hui
Source : remonterletemps.ign.fr

Lanester séparée de Caudan et érigée en commune

Avant 1909, Caudan s'étendait, en plus de son territoire actuel, sur celui de la commune de Lanester. Cette commune est créée le 26 février 1909 et les deux territoires sont désormais séparés. Celui de la commune occupe six des onze frairies (Penhoet, Kerguillé, Locmaria, Kerbeban, Pendreff et Les Deux-Ponts) et rassemble alors 7 729 habitants sur 1 477 ha.

Les dommages causés par la 2^{de} guerre mondiale

Du fait de la proximité géographique de Lorient, où les forces d'occupation ont fait construire la base des sous-marins pour la *Kriegsmarine*, Caudan subit les dommages collatéraux des très abondants bombardements alliés par la *Royal Air Force*. De nombreuses habitations et bâtiments de ferme sont détruits.

La destruction du bourg

En réplique à l'arrivée des Américains à Caudan le soir du 7 août 1944, les Allemands bombardent la ville depuis Lorient, pendant la nuit ainsi que dans la journée du 9 août. Le 11 août 1944, l'église, dont le clocher pouvait servir de point de repère, ainsi qu'une grande partie du bourg sont détruits.

La reconstruction et l'après-Seconde-Guerre-mondiale

Entre 1957 et 1958, construction de la mairie par Yves Guillou et Paul Lindu, architectes.

Au sud du territoire communal, le 2 juillet 1965, la SBFM (Société Bretonne de Fonderie et de Mécanique) est inaugurée par Georges Pompidou, Premier ministre, sur la zone de Kerpont-Bras à Caudan.

Le 13 janvier 1971, le centre hospitalier spécialisé Charcot en qualité d'établissement public de santé spécialisé en psychiatrie ouvre.

CJ PATRIMOINE

L'inventaire du patrimoine, réalisé en 2013 à l'occasion de la révision générale du PLU, a permis d'identifier 204 éléments, datant d'époques différentes allant de la préhistoire au XX^e siècle.

Le patrimoine archéologique

Plusieurs monuments mégalithiques ont été répertoriés :

- Un **tumulus** et un **dolmen à couloir et chambre circulaire au Nelhouët** : époque néolithique.
Protection : Propriété privée, le Dolmen de Nelhouët a été **classé aux Monuments Historiques par arrêté du 09/01/1978**.
- Un **dolmen à couloir** dégradé dont la chambre mesure 2,50 mètres sur 3 mètres au **Mané Guillo** près de Coëtform Bihan.
- Un **dolmen à Kerloret** (propriété privée).
- Un **dolmen à Saint-Coner** avec trois dalles visibles.
- Un **tumulus** de l'âge de Bronze à **Locoyarn-Bihan**.

De l'époque romaine, il est resté les vestiges d'un **camp romain**, érigé sur la colline à **Kério**, et les traces d'une ancienne voie romaine. Traversant la commune au Nord, cet axe principal reliait Hennebont à Quimperlé, et plus largement Vannes à Quimper.

Le patrimoine bâti historique et culturel

- Une **maison à Kermoisan** : construite fin du XVIII^{ème} siècle. Cette bâtisse autrefois couverte de chaume, intéressante de par sa construction a été notifiée à l'inventaire topographique.
- Une **maison à Gorlhès** : construite dans la 1^{ère} moitié du XVIII^{ème} siècle en bout d'alignement. Cette maison autrefois couverte de chaume, a été notifiée à l'inventaire topographique.
- La **ferme du Grand Moustoir** : construite au cours de la 1^{ère} moitié du XIX^{ème} siècle.
 La construction du corps de ferme est intéressante (logis de type ternaire), avec son puits morbihannais et son cellier.
 Protection : Propriété privée, non inscrite aux Monuments historiques, mais à fait l'objet d'un inventaire topographique.
- Une **maison à Kerdronguis** : construite en 1810 à l'emplacement d'un manoir attesté en 1420. Elle servit de pavillon de chasse à la Compagnie des Indes.
 Protection : Propriété privée, non inscrite aux Monuments historiques, mais à fait l'objet d'un inventaire topographique.
- Une **ferme à Kermain** : la ferme fut construite à la fin du 19^{ème} siècle sur les fondations d'un ancien manoir du XVI^{ème} siècle.
 La maçonnerie présente des vestiges d'appareillage ancien. La ferme présente un corps d'habitation avec deux logis en alignement à deux pièces symétriques surmontées d'un comble à surcroît. Elle dispose également d'un puits en pierre de taille.
 Protection : Propriété privée, non inscrite aux Monuments historiques, mais à fait l'objet d'un inventaire topographique.
- Une **ferme à Laïmat** : datant de 1788, en chiffres romains, sur le linteau de cheminée du logis Ouest, accompagné des initiales GD. A l'origine, elle était couverte d'un toit de chaume.
 Protection : Propriété privée, non inscrite aux Monuments historiques, mais à fait l'objet d'un inventaire topographique.
- Une **ferme à Kerbéban** : Le logis est construit en 1783, date portée sur le linteau de la cheminée. La couverture du toit est en chaume. Elle a été restaurée.
 Protection : Propriété privée, non inscrite aux Monuments historiques, mais à fait l'objet d'un inventaire topographique.

Les éléments du petit patrimoine

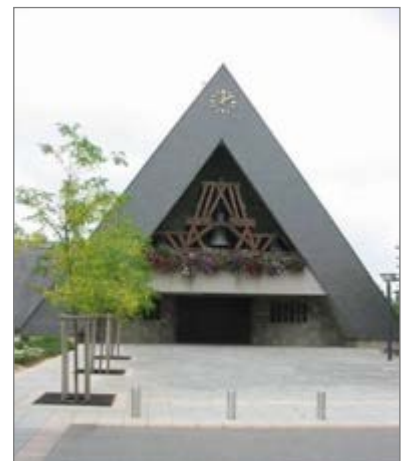
- La **fontaine de Kerblaye**, datant de 1765 : Située à proximité de la chapelle Notre-Dame-de-Vérité, elle a la particularité d'être placée sous la même protection. Construite au cour du XVIII^{ème} siècle, elle forme un arc de plein cintre dans lequel est placé une statuette de la Vierge dans une niche.
- La **fontaine de Trescoët** : datant des XVII^{ème}, XVIII^{ème} siècles. La fontaine présente un mur dossier avec niche, un dôme en pierre de forme sinueuse constitué d'un bouchon fleuron. **Protection : Inscription MH – 29/03/1935**
- La **borne de Saint Severin**, datant de 1777, en granit : elle porte, outre la date, deux inscriptions gravées. Sur une face, il est gravé « Cléguer à 1883 toises », et sur l'autre « Inzinzac ». D'après les archives, « la route ne menant pas directement à Inzinzac, et la distance réelle à Cléguer (d'environ 4,5 Km) étant supérieure à celle indiquée (environ 3,7 Km), on peut supposer que la borne a été déplacée ».
- Le **calvaire de la rue de la Libération**, entre le XVI^{ème} et le XX^{ème} siècle, il est dressé en 1504 près du village du Scouhel pour marquer la limite d'une épidémie de peste. Durant la seconde Guerre Mondiale, le calvaire fut brisé et la croix détruite par l'explosion de l'église en 1944. Seuls le fût orné d'un blason, surmonté d'une Vierge à l'Enfant, et le soubassement ont été retrouvés et remontés. Croix monumentale datant du XVI^{ème} siècle. **Protection : Inscription MH – 25/02/1928.**

- La **croix de chemin à Mané-Guillo**, datant de 1685 – inscription sur le socle la croix repose sur un socle et une base carrée en grand appareil de pierre de taille.
Protection : non inscrite à l'inventaire des Monuments historiques, inventaire topographique.
- Le **Menhir de la reddition**, datant de 1945, situé rue du 10 mai 1945 : « Ici le 10 mai 1945 à 16 heures, le Général Fahrmacher de la Wehrmacht, commandant les troupes allemandes de Lorient, a rendu ses armes au Général Kramer, commandant la 66^e D.I.U.S., et au Général Borgnis-Desbordes, commandant la 19^e D.I. et les forces françaises du Morbihan » (inscription gravée sur la plaque). L'inscription gravée sur le monument érigé dès octobre 1945 rappelle la cérémonie officielle de reddition à Caudan de la poche de Lorient, en application de la capitulation signée deux plus auparavant par les Allemands à Étel.
- Quatre fours à pain :
 - à **Kergoff**, situé à proximité de la Maison de retraite de Kergoff, il ne reste des bâtiments de l'ancien domaine de Kergoff, que le four à pain implanté à l'entrée du bâtiment ;
 - à **Kerroc'h Bihan** ;
 - au nord-ouest de **Kerbellec** ;
 - dans le hameau du **Grand Moustoir**.

Une église et des chapelles

Caudan est l'une des plus anciennes paroisses rurales à l'habitat dispersé du Morbihan, et a rassemblé un certain nombre de chapelles.

- La **chapelle Notre Dame du Trescouet** - XII^{ème}, XV^{ème} et XVI^{ème} siècles – La chapelle se dresse au bord de la route traversant autrefois un bois reliant Hennebont à Pont-Scorff. La dédicace à Notre-Dame des Neiges, se rattacherait à une légende, celle à Notre-Dame du Mont trouverait son origine du fait de sa proximité au point culminant de la paroisse (84 m). Une fontaine est rattachée à cette chapelle et son eau est réputée avoir le pouvoir de donner la force. La chapelle est vendue comme bien national durant la Révolution. Le recteur de Caudan en fera l'acquisition au XIX^{ème} siècle. Elle servira d'église paroissiale durant la « poche » de Lorient. **Protection : Inscription MH – 12/05/1925**
- La **chapelle Notre-Dame-De-Vérité** (XVI^{ème} siècle) Kerbley, également appelé Chapelle de Nelhouët, elle présente une forme très singulière. L'édifice, de forme rectangulaire, comprend une nef et un bas côté. Sur la façade ouest, soutenue par d'épais contreforts, apparaît un fronton triangulaire orné de choux frisés. Trois des gargouilles représentent des animaux fabuleux, la quatrième un ange. Le clocheton a été rajouté ultérieurement. Associée à la fontaine de Kerbley, il été dit que son eau faisait passer la fièvre des enfants. **Protection : Inscription MH - 20/03/1934.**
- **L'église paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul**, a surmonté les siècles : L'ancienne église, construite sur les ruines d'une plus ancienne ruinée dès 1710, datait du 28 juin 1722. Reconstituée au début du XIX^{ème} siècle, restaurée en 1898, elle est détruite en 1944 aux explosifs par l'armée allemande. Entre 1960 et 1962, la nouvelle église paroissiale fut reconstruite à la suite du chantier de la mairie par Yves Guillou et Paul Lindu, architectes. Désormais, par sa forme de tente, elle renvoie au Tabernacle des Hébreux.
L'église est inscrite Monument Historique depuis le 24 mars 2025.
(voir détails ci-après).



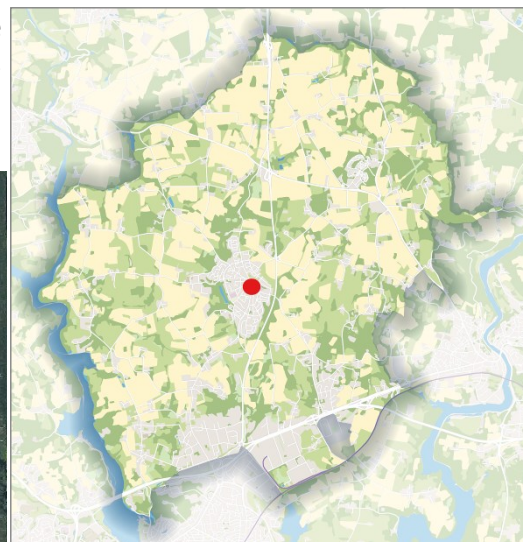
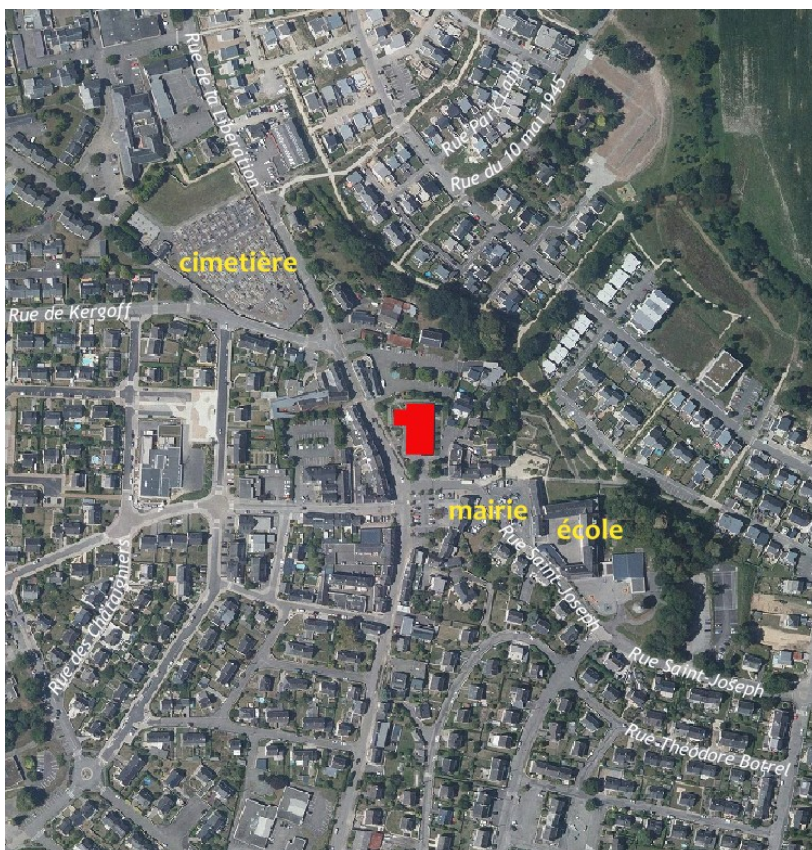
Les châteaux et manoirs

- Le **Château "du Diable"** situé à **Pendreff** : construit au XVIII^{ème} siècle, le château a aujourd'hui disparu. Le château est acheté par le Lycée Dupuy de Lôme en 1937, pour en faire un lieu de détente des pensionnaires. Partiellement détruit au cours de la Seconde guerre Mondiale par les bombardements américains, les dépendances subsistantes sont tombées en ruines après 1975.
Protection : détruit, il n'est pas inscrit aux Monuments historiques.
- Le **Manoir de Kéraude** : datant du fin du XVI^{ème} - début du XVII^{ème} siècle, le manoir et ses dépendances ont été vendus en 1794 comme bien national à Joseph Duc, surnommé « sans-culotte Montagne ». La façade peut se décrire ainsi : « d'appareil irrégulier à gauche, régulier à droite, elle est ornée d'une fenêtre à meneaux surmontée de son arc de décharge. Des communs datant du XVIII^{ème} siècle conservent une porte surmontée d'une double accolade et sur la gauche un four antérieur à la Révolution ».
- Le **Manoir de Kerguen**, construit au début du XVI^{ème} siècle, vers 1500. Bien qu'en mauvais état, le manoir est intéressant, avec notamment la pierre d'assise du rampant sud-ouest du toit est sculptée d'un animal fantastique.
Protection : il s'agit d'une propriété privée, elle a fait l'objet d'un inventaire topographique.
- Le **Château "du Bois-Joly"** situé à Kerdronquis. 2^e moitié XVIII^{ème} siècle.
L'ensemble de la propriété est protégé, à savoir le château et le parc, qui comprend le logis en totalité, la ferme pour ses façades et toitures, le parc avec l'ensemble de ses fabriques, de sa statuaire et de ses bassins (mausolée de Françoise Bonnamy avec ses vases Médicis et son obélisque, le kiosque à musique, le pont métallique, les bassins de Neptune et de Pan, les deux statues féminines et la statue équestre), y compris les murs de clôture et la grille d'entrée principale sud-ouest : **Protection : inscrit au MH par arrêté du 20 août 2007.**

III. L'ÉGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL

A] LOCALISATION

L'église Saint-Pierre et Saint-Paul est une église catholique située dans l'agglomération centre de Caudan, rue de la Libération, proche de la mairie. Elle est dédiée aux apôtres Pierre et Paul.

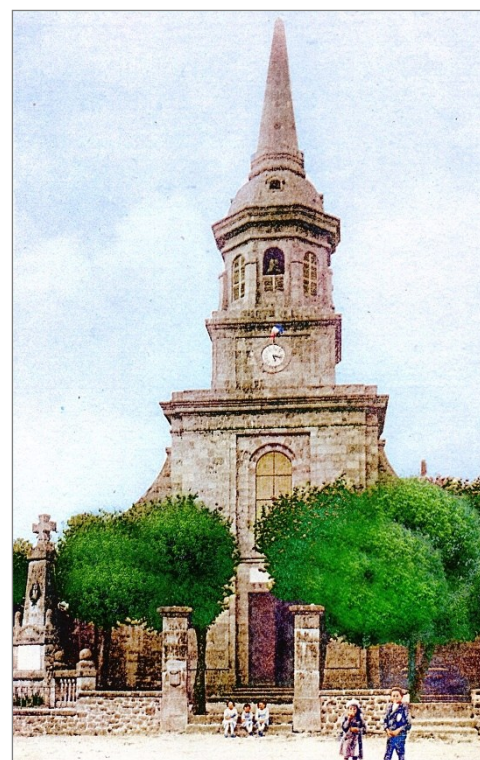


B] HISTORIQUE

Une première église est construite au Moyen Âge dédiée à Saint Pierre. Menaçant ruine au début du XVIII^{ème} siècle, elle est détruite et remplacée par un nouvel édifice de style Renaissance, bénie le 28 juin 1722. Restauré en 1898, ce deuxième édifice est détruit par un incendie au début du XX^{ème} siècle, remplacé par une troisième église, bâtie dans le même style, en 1920.

Le clocher ayant été considéré comme un potentiel poste de vigie, l'église est détruite par l'armée allemande en août 1944. L'église actuelle est construite entre 1960 et 1962 suivant les plans des architectes Yves Guillou et Paul Lindu, et consacrée le 12 avril 1962.

L'église est labellisée « Patrimoine du XX^{ème} siècle » depuis le 23 novembre 2006.



L'église de Caudan avant la 2^{nde} guerre mondiale

Église Saint-Pierre et Saint-Paul

Désignation

Dénomination de l'édifice :

Église

Vocabulaire - pour les édifices culturels :

Saint-Pierre-et-Saint-Paul

Titre courant :

Église Saint-Pierre et Saint-Paul

Localisation

Localisation :

Bretagne ; Morbihan (56) ; Caudan ; rue de la Libération

Adresse de l'édifice :

Libération (rue de la)

Références cadastrales :

2014 AB 01 10

Historique

Siècle de la campagne principale de construction :

3e quart 20e siècle

Année(s) de(s) campagne(s) de construction :

1962

Commentaires concernant la datation :

Datation par source

Auteur de l'édifice :

[Pellerin Francis \(sculpteur\)](#)

[Guillou Yves \(architecte\)](#), [Lindu Paul \(architecte\)](#),

Commentaires concernant l'attribution de l'édifice :

Attribution par source

Description

Matériaux de la couverture :

Ardoise

Typologie de plan :

Plan allongé

Description de l'élévation intérieure :

1 vaisseau

Typologie de couverture :

Toit à deux pans

À propos de la notice

Référence de la notice :

EA56000001

Nom de la base :

Patrimoine architectural (Mérimée)

Date de versement de la notice :

2014-06-17

Date de la dernière modification de la notice :

2019-11-13

Auteurs de la notice :

Préault Clémence

Copyright de la notice :

□ Ministère de la culture et de la communication, direction générale des patrimoines

Commentaire descriptif de l'édifice :

L'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul a été reconstruite de 1960 à 1962 par les architectes Yves Guillou et et Paul Lindu, qui avaient précédemment édifié la mairie de Caudan. Les formes de l'église se fondent sur l'usage du triangle, symbole de la Trinité, ainsi que la métaphore de la tente, rappel des temps primitifs de la chrétienté. Cette figure est formée par un toit à deux pans descendants jusqu'au sol, couvert en ardoise. A cette nef unique, s'ajoute un seul bras de transept, à l'ouest. Un tour-lanterne pyramidale émerge de l'ensemble à l'intersection des deux volumes. Le porche est placé en retrait sous le triangle du toit portant les cloches dans sa partie haute. Il est orné de bas-reliefs en chêne du sculpteur rennais Francis Pellerin, grand prix de Rome, représentent les douze apôtres, dans un esprit primitiviste. Il réalise également le chemin de croix en bronze sur des ardoises scellées au sol.

Technique du décor des immeubles par nature :

Sculpture

Indexation iconographique normalisée :

Les apôtres ; chemin de croix

Protection**Intérêt de l'édifice :**

À signaler

Éléments remarquables dans l'édifice :

Porche ; tour lanterne

Date de label :

2006/11/23 : label patrimoine du XXe siècle

Statut juridique**Statut juridique du propriétaire :**

Propriété de la commune

Références documentaires**Date de l'enquête ou du dernier récolement :**

2014

Copyright de la notice :

□ Ministère de la culture et de la communication, direction générale des patrimoines

Date de rédaction de la notice :

2014

Noms des rédacteurs de la notice et du dossier :

Préault Clémence

Cadre de l'étude :

Label patrimoine du XXe siècle

Typologie du dossier :

Dossier individuel

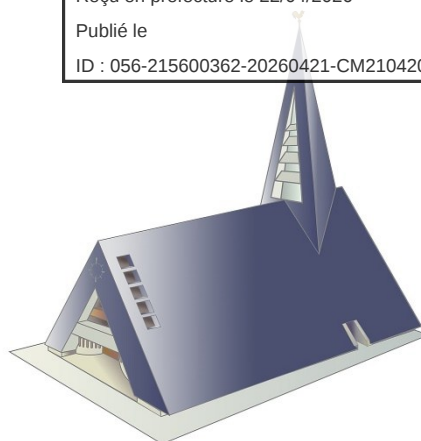
Accès Mémoire :

LABELXX-BR

C] ARCHITECTURE ET INTÉRIEUR

Sa forme, affectant celle d'une tente formée d'un toit à deux pans en ardoises s'étendant jusqu'au sol, fait penser au tabernacle des Hébreux. Sa façade triangulaire, symbole de la Trinité, n'est ornée d'aucun vitrail. De cette nef unique, part un transept vers l'ouest. À l'intersection de ces deux éléments, s'élève une tour-lanterne de forme pyramidale.

Le chemin de croix, en bronze et ardoises, les sculptures des apôtres sous le porche, les vitraux de la crypte, les fonts baptismaux et la croix du maître-autel sont l'œuvre de Francis Pellerin.



Dessin de l'église de Caudan depuis 1962

D] TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS ENVISAGÉS

La commune a démarré une réflexion depuis début 2024, place Louis Le Laennec, en vue d'une recomposition de son cœur de ville par la démolition / reconstruction de la mairie et l'aménagement de ses abords. Le périmètre d'étude s'étend jusqu'au parvis de l'église.

Les travaux consisteraient notamment à :

- Déconstruire l'actuelle mairie et la reconstruire plus au sud de la place en augmentant la surface de plancher (R + 2) ;
- Aménager un parvis dégagé pour une meilleure visibilité du bâtiment ;
- Valoriser les espaces extérieurs grâce à la végétalisation des abords (« forêt urbaine ») ;
- Aménager des espaces de rencontres et de convivialité en extérieur pour les usagers ;
- Traiter une zone de stationnement permettant l'implantation du marché.

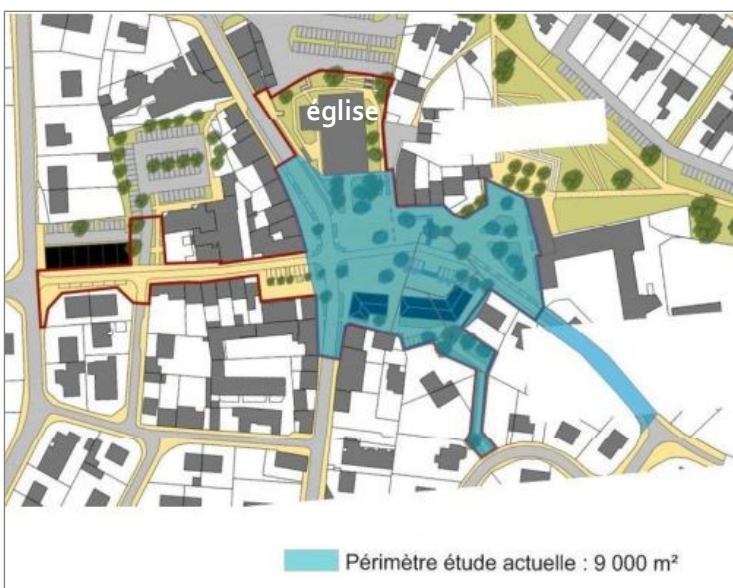


Schéma non contractuel (2023)

La fin des travaux n'est pas envisagée avant 2029.

IV. LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

A] OBJECTIFS GÉNÉRAUX PROPOSÉS

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Le PDA prend en compte les points de perception du monument.

Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

L'analyse de l'environnement comme des paysages naturels et bâtis autour du monument historique concerné conduit à proposer un unique périmètre délimité des abords.

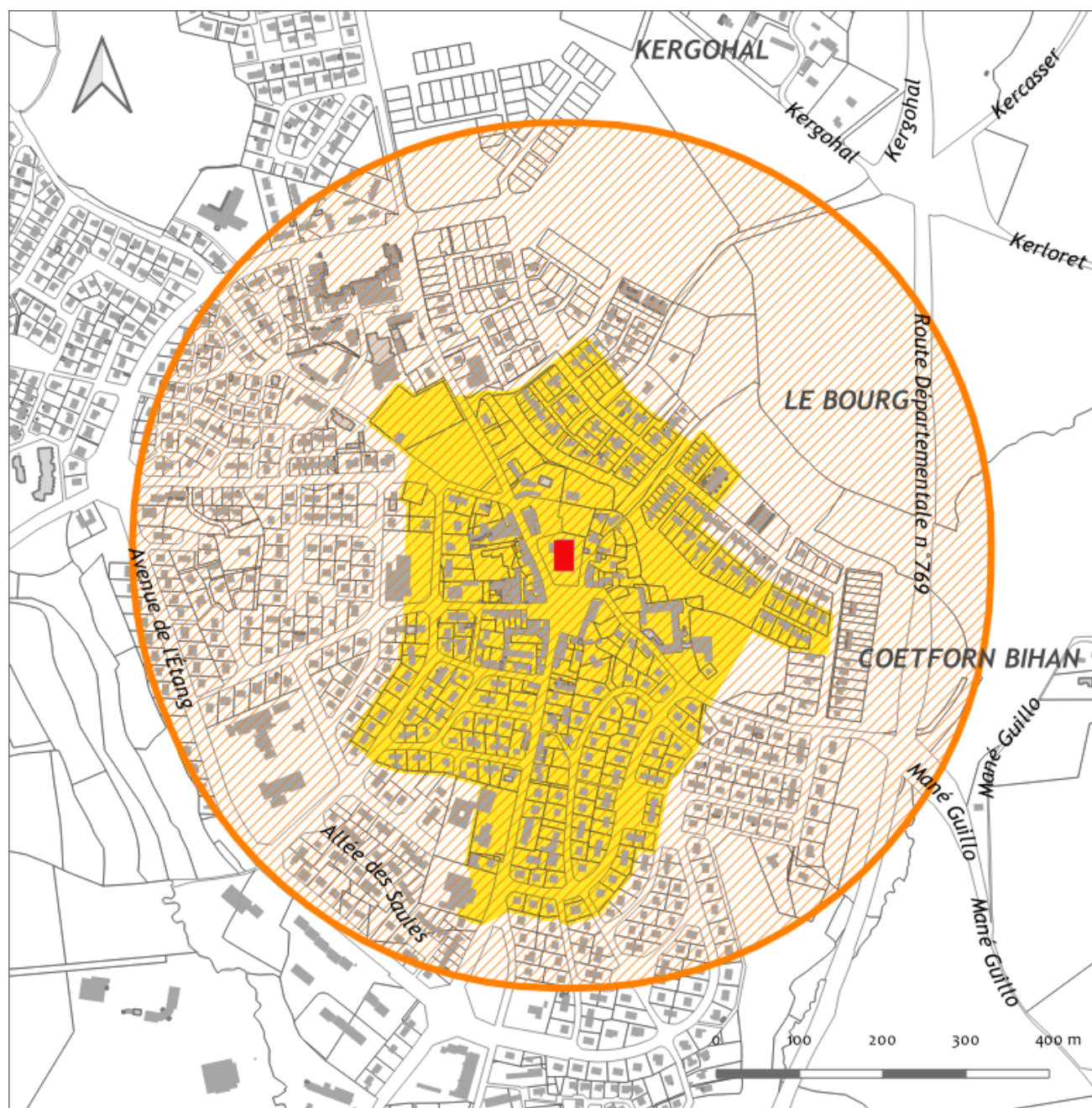


L'église de St Pierre et Paul vue depuis la rue du Muguet

Ce dernier prend en compte les enjeux suivants :

- ➔ Préserver les points de vue et les perspectives sur l'église, axe de découverte du monument ;
- ➔ Valoriser le monument dans l'espace urbain notamment par un traitement qualitatif du parvis de l'église et de la mairie ;
- ➔ Veiller à une évolution harmonieuse du bâti existant et avoisinant de l'église :
 - conserver un aspect extérieur des constructions respectueux des teintes et matériaux traditionnels et conserver les volumétries traditionnellement rencontrées sur les voies les plus anciennes de la commune,
 - éviter les impacts visuels trop marqués par le choix des couleurs lors des travaux de façades notamment sur le ravalement des pavillons situés aux abords directs de l'église.
 - veiller à l'intégration paysagère des constructions nouvelles.
- ➔ Assurer une cohérence des limites des PDA avec le zonage du PLU.

B] PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ AUX ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL



 rayon de 500 mètres de protection des abords

 monument historique

 proposition de périmètre délimité des abords

PLACE LOUIS LE LAENNEC



Photo 1

Même sur la place qui lui est consacrée, le monument peut être masqué à certains endroits par la végétation. À seulement quelques dizaines de mètres de l'église, on aperçoit uniquement le clocher.

Rue Saint-Joseph, une entrée de ville par l'est, le clocher est nettement visible, d'assez loin, et constitue un point de repère, de ralliement, vers le centre-ville.

On note l'époque de construction du bâti sensiblement identique à celle de l'église (post 2^{nde} Guerre mondiale).

RUE SAINT-JOSEPH



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7

RUE AUGUSTE BRIZEUX



Photo 8



Photo 9



Photo 10

RUE DU MUGUET



Photo 11

La vue s'ouvre ici vers l'église. La rue est bordée de constructions d'époques variées, de typologies de maisons de bourg.

Rue Brizeux, seules quelques percées entre les maisons permettent de distinguer le monument.

Le gabarit des maisons néo-bretonnes du lotissement de la rue Brizeux ne permet pas de vues sur l'église, seulement sur les maisons et immeubles du bourg dont les toits et les cheminées se distinguent.

La rue du Muguet, autre entrée de ville, par le sud, offre une belle perspective sur l'église que l'on peut voir quasiment dans son intégralité.

Le tissu pavillonnaire de l'ouest du bourg permet d'apercevoir le clocher de loin en loin au-dessus des toits (rue François le Bail et rue de Kergoff) ou au gré des espaces laissés libres entre les constructions (rue Jean-Pierre Calloc'h).

Les secteurs à proximité immédiate de la rue du Muguet, des rues François Le Bail et Jean-Pierre Calloc'h, apparaissent eux-aussi dater de la même époque que l'église.

RUE FRANÇOIS LE BAIL



Photo 12

Parmi les dernières rues du tissu du bourg d'origine, avant la destruction de la ville, la rue Le Bail présente peu de co-visibilités mais des immeubles de bourg assez denses, largement remaniés dans les années '60.

RUE JEAN-PIERRE CALLOC'H



Photo 13



Photo 14



Photo 15

Les lotissements de néo-bretonnes des années '60 présentent des maisons assez massives mais espacées, laissant des respirations entre elles qui offrent ainsi des vues ponctuelles sur l'église.

RUE DE KERGOFF



Photo 16



Photo 17



Photo 18

Les maisons de la reconstruction, en semi-mitoyenneté, bordent la rue de Kergoff. Leurs pignons partiellement en ardoises font écho à l'église dont le clocher se détache des toitures.



Photo 19



Photo 20



Photo 21

À l'amorce de la rue de la Libération, quelques immeubles de bourg d'avant-guerre viennent créer l'amorce du cœur de ville. L'église adopte le même gabarit, si ce n'est le clocher qui se distingue.

RUE DE LA LIBÉRATION



Photo 22



Photo 23

RUE DU LENN SEC'H



Photo 24



Photo 25



Photo 26



Photo 27

La rue de La Libération, à l'instar des rues Saint-Joseph et du Muguet, offre un point de vue sur l'église, cependant rapidement masquée par la végétation.

On distingue le clocher, par-dessus les toits ou les arbres, rues du Lenn Sec'h et Lann Sapinenn (*page suivante*), bien que celles-ci soient situées en contre-bas du centre-ville.

Les constructions de ce secteur sont nettement plus récentes que précédemment (photos 24 à 31) puisque prenant place dans la ZAC de Lenn Sec'h (à partir de 2010).



Photo 28



Photo 29



Photo 30



Photo 31



Photo 32



Photo 33

En revenant vers l'église (photo 33), on aperçoit une construction en pierre, certainement une des plus anciennes du bourg, ayant survécu aux bombardements de 1944.